

ST N°24/072

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE L'ANNEE 2024**

**ARRETE TEMPORAIRE CONCERNANT L'INSTALLATION D'UN ECHAFAUDAGE
RUE DE LA GEOLE**

Le Maire d'Epône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code pénal notamment son article R. 610-5 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 et suivants, ses articles R. 417-9, R. 417-10 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents ;

Vu le règlement de voirie départementale ;

Vu l'arrêté municipal N° 22/059 du 10 mai 2022 portant opposition de transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire au Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine Oise ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise n°ARR2022_113 du 13 juillet 2022, portant sur la renonciation du transfert des pouvoirs de police spéciale ;

Vu la demande en date du 13 mars 2024, par laquelle la société LES BATISSEURS DE VERNONNAIS sise 1 rue de la Ravine 27200 VERNON, sollicite une autorisation pour l'installation d'un échafaudage au 20 rue de la Geôle à Epône, du 26 mars au 31 mars 2024.

Considérant que pour permettre la restriction de stationnement, il est nécessaire par mesure de sécurité de prendre des dispositions particulières.

ARRETE

Article 1 : La société LES BATISSEURS DE VERNONNAIS est autorisée à installer temporairement un échafaudage sur le domaine public, au droit de la propriété sise 22 rue de la Geôle, sous réserve de la prise en compte des prescriptions suivantes :

- Mettre une bande verticale réfléchissante blanche et rouge afin de signaler l'échafaudage pour éviter tout risque d'accident,
- Mettre un filet ou une bâche de protection sur l'ensemble des installations si nécessaire,
- Assurer une pré-signalisation et une signalisation correcte par la pose de panneaux indiquant la nature des travaux conformément à la réglementation en vigueur,
- Suppression de 3 places de stationnement face au 22 rue de la Geôle au droit des travaux,
- Assurer la libre circulation des véhicules, notamment les véhicules de secours et le camion de ramassage des déchets ménagers,
- Un éclairage de l'échafaudage est indispensable (feux clignotant),
- Afficher le présent arrêté sur le site des travaux.

Article 2 : L'échafaudage sera mis en place du 26 mars au 31 mars 2024.

Article 3 : Tout stockage même temporaire est interdit sur le domaine public. Après démontage de l'échafaudage, le demandeur sera tenu de réparer tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie et à ces emplacements de stationnement.



La présente autorisation est révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige.

Article 4 : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements exercés par l'autorité municipale.

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification) auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- GPSEO Aubergenville,
- Police Nationale de Mantes La Jolie,
- Police Municipale d'Epône,
- Société LES BATISSEURS DE VERNONNAIS,
- Pour exécution ou information, chacun en ce qui le concerne.

EPONE (Yvelines)	
Certifié exécutoire le présent acte	
Affiché/Publié le	21 MARS 2024
Et Notifié le	21 MARS 2024
Pour le Maire et par délégation L'Adjoint,	
	Jacques FASQUEL

Fait à Epône, le 21 mars 2024

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint,



Jacques FASQUEL

